

RÉUNION DU VINGT-QUATRE JUIN 2010

Le Vingt-quatre Juin Deux Mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 18 Juin 2010.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Denis CARRON, Eric PESSARELLI. Tous les conseillers sont présents.

Mme Christiane PEROT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. Le compte-rendu de la séance du 27 Mai est approuvé à l'unanimité

PROJET AMENAGEMENT PLAGE DU PIN.

Mr MARTRAIX et Mmes Buté et Quéroué - services opérationnel et tourisme du Pays Voironnais - présentent au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Plage du Pin.

Les travaux résultant de l'avant-projet sommaire (APS) sont estimés à 260 722 € H.T. Ils comprennent notamment :

- La suppression du local actuel des maîtres nageurs-sauveteurs.
- L'aménagement d'une nouvelle infirmerie à la place du snack actuel.
- L'aménagement d'un snack dans les locaux douches actuels.
- Une mise aux normes des équipements.

Ces travaux permettront une meilleure indépendance des deux activités. Le snack sera accessible depuis la route par l'escalier situé à gauche de l'établissement (celui situé à droite étant neutralisé), et depuis le chemin d'accès à la route départementale.

Un cheminement composé d'une rampe bois, normalisée pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, sera aménagé sur le bord du Lac pour desservir l'entrée à la plage qui sera située après le snack. Trois terrasses en bois seront aménagées pour l'installation de tables pour la clientèle du snack. Le local actuel du MNS sera détruit, mais la dalle sera conservée pour l'aménagement d'une terrasse.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une validation lors du conseil communautaire de Juillet, et le dépôt de permis de construire est prévu pour le mois d'Août. Les travaux débiteront en Janvier pour s'achever fin avril 2011.

L'emprise de la plage elle-même n'est pas concernée par les travaux. La gestion est toujours assurée par le Pays Voironnais comprenant les aspects sécuritaires (maîtres-nageurs) et l'encaissement des entrées. La gérante du snack, qui est également gérante du restaurant le Philadelphia, prendra en charge la propreté de la plage et des sanitaires. Elle règlera pour ce nouvel espace un loyer supplémentaire de 6 000 € par an.

TRAVAUX AU BOIS D'AMOUR.

Les travaux d'aménagement du site du Bois d'Amour à Biliou sont programmés par le Pays Voironnais de Juillet à Décembre 2010. L'accès au public sera interdit tout l'été. Les travaux consistent en l'aménagement d'un chemin piétonnier sur la rive du Lac avec deux promontoires et sont destinés à enrayer l'occupation « sauvage » des lieux. Ils n'ont pu se réaliser hors saison estivale en raison des périodes de plantations et de roselières à respecter.

BAIL OPAC – RESIDENCE DU CHAS.

Mr le Maire rappelle que lors de la séance précédente, le Conseil Municipal a souhaité que la durée du bail consenti à l'OPAC pour l'aménagement de deux logements dans la maison 'Revol' soit de 50 ans au lieu de 60. L'OPAC consulté sur ce souhait, a précisé que la durée de 60 ans ne pouvait être réduite. Afin de ne pas retarder le démarrage des travaux, la délibération précisera une durée de 50 à 60 ans. Mr le Maire négociera au mieux après s'être renseigné auprès du Pays Voironnais sur ce qui se pratique avec les autres bailleurs sociaux.

Concernant l'entretien des espaces extérieurs, Mr le Maire précise qu'il sera à la charge de la commune, comme cela est déjà le cas pour les autres résidences HLM de la commune.

La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS ET UN COMMERCE PAR L'OPAC 38. RESIDENCE DU CHAS.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune envisage la construction de deux logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, sur le terrain, situé « 83 route de Virieu », cadastré section A, n° 398 et 399, de 620 m², propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de confier à l'OPAC 38, la réalisation d'un projet de construction de deux logements et un commerce, et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.
- ✓ Autorise l'OPAC 38 à pénétrer sur le terrain, ainsi que les techniciens mandatés par l'OPAC 38 pour effectuer les études préalables nécessaires (lever topographique, étude du sol...).
- ✓ Consent un bail à construction à titre gratuit d'une durée de 50 à 60 ans, le commerce restant propriété communale.
- ✓ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

CONTENTIEUX VITETTA

Mr le Maire rappelle que Mr Vitetta, propriétaire d'une parcelle située après le centre équestre de Brésin, a déposé un recours gracieux, avec l'assistance d'un avocat, suite au classement en zone agricole de sa parcelle. Il précise que cette parcelle classée en zone agricole au POS, puis en zone d'urbanisation future au P.L.U. annulé, a été reclassé en zone inconstructible suite à l'établissement de la carte des risques naturels par RTM qui a classé cette parcelle en zone de risque moyen de glissement de terrain.

Mr Vitetta, disposant d'une étude de sol établie sur sa parcelle ne recensant aucun risque, a indiqué verbalement aux élus qu'il cesserait toute procédure contre un engagement de la commune à prendre en compte cette étude favorable lors d'une prochaine révision du P.L.U. sans qu'aucun délai pour cette révision n'ait été évoqué. Le Conseil décide, par vote, qu'une lettre en ce sens sera adressée à Mr Vitetta. Eric PESSARELLI s'abstient.

Mr Vitetta a cependant confirmé son recours devant le Tribunal Administratif, et le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à représenter la commune dans cette affaire. La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture

RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MR VITETTA

Mr le Maire expose que Mr Vitetta a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif contre le P.L.U. de la commune approuvé le 10 Décembre 2009 suite au classement en zone agricole de sa parcelle située à Brésin.

Mr Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- prend acte du recours de Mr Vitetta auprès du Tribunal Administratif concernant le P.L.U.
- autorise Le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif pour cette affaire et à représenter la commune sans l'assistance d'un avocat.

PETITE ENFANCE.

Mr le Maire informe le Conseil que les Maires du tour du Lac se sont réunis avant le dernier COPIL de l'A.F.R. du 23 Juin. Lors de cette réunion, les Maires de Paladru et Montferrat ont indiqué que leurs conseils municipaux avaient donné un avis défavorable pour une participation aux travaux d'aménagement du multi-accueil de Charavines. Le Maire de Chirens a précisé que son conseil hésitait sur la position à prendre.

Paladru envisage la création d'une mini-crèche dans les locaux de l'école de St Pierre, où 5 assistantes maternelles permettront l'accueil de 20 enfants. Charavines, dans le cas où les autres communes ne participent pas aux travaux, pourrait faire la même chose dans les locaux actuels. La commune du Pin ne possédant pas de locaux susceptibles d'être utilisés pour ce service, pourrait profiter de places à Paladru ou Charavines dans le cas où des disponibilités existent.

Les élus ont par ailleurs fait le point sur la gestion par l'A.F.R. du Val d'Ars. Le COPIL a été mis en place pour tenter de trouver des solutions pour une gestion plus économe des services. Or, aucune solution en ce sens n'a été trouvée. Bien que la capacité d'accueil ait diminué, le personnel reste aussi nombreux. L'A.F.R. envisage même le recrutement d'un personnel administratif. Dans ces conditions, les Maires ont décidé de dénoncer le partenariat avec l'A.F.R. pour le multi-accueil pour Septembre prochain.

Les élus ont évoqué également le problème du R.A.M. Certains souhaitent son maintien, sachant que si le multi-accueil disparaît, les assistantes maternelles seront davantage sollicitées. Une solution sera cherchée en partenariat avec le Pays Voironnais.

Deux réunions sont programmées sur ce sujet :

- Mercredi 7 Juillet à 14 H. : Mairie de Biliou. Réunion des élus avec la C.A.F. et le Conseil Général.
- Jeudi 8 Juillet à 20 H30. : Carré d'Ars au Pin. Assemblée générale de l'A.F.R. pour présentation des nouvelles décisions aux parents. La présence des élus du tour du Lac est vivement souhaitée par l'A.F.R.

RECRUTEMENT A.T.S.E.M.

Maryse TRAVERS indique que 46 candidatures dont 10 du Pin ont été reçues en Mairie – Cinq candidates (trois pinoises titulaires du CAP petite enfance, et deux titulaires du concours ATSEM extérieures) ont été reçues en Mairie par le jury.

Après délibération, le jury a retenu la candidature de Stéfany LACAZE, demeurant résidence St Christophe au Pin. Les délibérations nécessaires avec les plannings modifiés seront prises au cours de la prochaine séance.

CONVENTION FOURNITURE REPAS CANTINE :

Mr le Maire présente au Conseil le projet de convention pour fourniture de repas à la cantine scolaire pour la saison 2010/2011. Le tarif du repas proposé est de 3.42 € TTC, identique à l'an dernier.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le prix du repas proposé par la Sarl GUILLAUD pour l'année scolaire 2010/2011 soit 3.42 € T.TC.
- Autorise le Maire à signer la convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire établie sur cette base.

COPIL du DOJO.

Christophe JAS rend compte du COPIL du dojo qui réunissait les responsables du sport des communes du tour du Lac et les présidents des deux clubs utilisateurs. Les clubs de judo et de karaté se déclarent très satisfaits de ce nouvel équipement.

Les frais de fonctionnement du dojo ont été estimés approximativement à 2 000 € par an. L' élu de Biliai agréablement surpris par ce chiffre doit revoir la position de sa commune sur la participation aux frais de fonctionnement.

Il a été décidé que les frais de gestion pour les mois de Novembre et Décembre seraient divisés par cinq, et qu'une répartition au nombre d'adhérents serait faite pour le premier semestre. Cette répartition sera ensuite faite chaque fin d'année scolaire.

Le COPIL se prononce défavorablement à la mise à disposition du DOJO à une troisième association.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- | | | |
|------------------------|-------|--------------------------------|
| - Aviron du Lac Bleu : | 52 € | (1 adulte et 7 enfants du Pin) |
| - Judo-club du Lac : | 200 € | (au titre du roller tou). |

MITOYENNETE VALENCOGNE.

Mr le Maire indique que suite à la dernière réunion, un courrier a été adressé aux élus de Valencogne pour proposer une modification des limites communales afin d'intégrer la maison Cochet sur le territoire du Pin. Mr le Maire donne lecture de la réponse de la Mairie de Valencogne qui n'est pas favorable et précise qu'effectivement, la commune du Pin assume des charges concernant ce foyer habitant Valencogne : déneigement, scolarisation des enfants.... mais Valencogne assume également des frais pour des habitants du Pin.

L'avis des fils Cochet sur leur rattachement à la commune du Pin sera recueilli avant de nouvelles négociations avec Valencogne.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de LE PIN (Isère) :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2008 donnant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment son article 4 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Février 2010 approuvant le groupement de commandes avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour un marché de fournitures administratives.
- VU le budget primitif de la commune.

DECISION

⇒ Approbation du marché de fournitures de bureau du groupement de commandes de la CAPV, et signature des actes d'engagement suivants :

- ✘ Lot 1 : société FIDUCIAL Bureautique.
- ✘ Lot 2 : SARL L'Entreprise Adaptée.
- ✘ Lot 3 : société INAPA France

⇒ Insertion de la présente au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE : Dépenses d'investissement :

- Art. 2315. Travaux VRD : - 2 200.00
- Art. 20415. Travaux SE 38 : + 2 200.00

QUESTIONS DIVERSES.

- ✓ **Réunion entre élus** : Une réunion de réflexion entre élus est programmée le vendredi 24 Septembre.
- ✓ **Gestion forêt** : C. Clor rend compte de la réunion organisée avec les professionnels et les propriétaires forestiers pour la gestion de la forêt. D'autres réunions d'information pourraient être organisées en partenariat avec le comité citoyen et l'Office National des Forêts.
- ✓ **Semaine du Goût** : Le Conseil est informé que la semaine du Goût est organisée dans l'Y grenoblois du 9 au 17 Octobre prochains.
- ✓ **Groupe gestion de crise** : Un groupe d'élus est chargé de préparer un plan pour gestion de crise en cas de catastrophe naturelle. Il sera composé de : C. Pérot – C. Clor - M. Travers – C. Putelat – M. Chalandré – E. Pessarelli.
- ✓ **Rencontre Médecins** : C. Perot et MC. Vallod rendent compte de la rencontre organisée par les conseillers généraux suite au courrier des médecins dénonçant le manque de remplacement en milieu rural. Cette rencontre a été décevante car les médecins ont surtout défendu un projet de maison médicale à Cessieu.
- ✓ **Site Web** : C. Pérot informe que le site WEB de la commune est enfin en ligne.
- ✓ **Permis de construire** : Mr Bret informe le Conseil qu'un permis de construire pour aménagement d'une grange située « allée des Glycines » a été refusé à Mr Bessières en raison de l'étroitesse de la ruelle desservant les deux maisons situées après cette grange.
- ✓ **Droit de Préemption Urbain** : Le Conseil ne préempte pas sur la vente suivante :
 - Propriété bâtie Mr Chabard – 179a route de Virieu – A 378+382+389+374+383+386 – 178 000 €
- ✓ **Distinctions** : Mr Bret informe le Conseil qu'il a été désigné président de l'A.U.R.G. (Agence d'Urbanisme de Grenoble), et administrateur de l'A.N.A.H.(membre d'un groupe de travail du ministère sur les documents d'urbanisme et le droit du sol)
- ✓ **Référent de quartier** : Pascal Mailley indique qu'il a reçu plusieurs observations concernant la vitesse sur la montée de Brandoux, et la dangerosité vers le croisement de la route du Vernay et la rue de la Caserne.
- ✓ **Groupe Leader** : Eric Pessarelli indique que lors de la dernière réunion du groupe LEADER, la commune de St Geoire de Valdaine a exprimé son mécontentement estimant que Le Pin leur a 'volé' l'idée de la fête médiévale.
- ✓ **Etude sur l'ENS** : Christian Clor indique que l'étude sur l'E.N.S. du marais du Chassigneu a débuté le 9 Juin.
- ✓ **Convocations** : Eric Pessarelli demande que la secrétaire signataire des convocations de conseil municipal appose son nom au droit de sa signature.
- ✓ **Dépôt de plainte** : Eric Pessarelli précise que la FRAPNA a déposé une plainte pour le prélèvement de graviers par l'entreprise Tabarini sur le terrain de M. Gonon à Buisson Rond.

La séance est levée à 23 h 45
